



PUBLIE LE

21 DEC. 2022

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

DATE	20 OCTOBRE 2022	
HEURE	17H30 à 18H45	
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président	
MEMBRES PRESENTS	<p>RASPAIL Max (<i>BLAUVAC</i>) FERNETTE Patricia, MALLET Sylvie (<i>METHAMIS</i>) ORTUNO Mireille (<i>MORMOIRON</i>) TORELLI Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard (<i>VILLES SUR AUZON</i>) FRIZET Frédéric, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, GIRARD Guy, JEAN Christel, COURSET Anne-Marie, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (<i>COVE</i>) GIACOMONI Anthony (<i>COGA</i>) JACQUIN Jean-Pierre, TENZA Salvador, VERMEILLE Thierry, FENOUIL Jean-Pierre (<i>CCPRO</i>) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, BERARD Jean, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, BERNAL Fulgencio (<i>CASC</i>)</p>	
MEMBRES REPRESENTES	NEANT	
SECRETAIRES DE SEANCE	M. FRIZET FREDERIC	
	M. VERMEILLE THIERRY	
	COMPÉTENCES	QUORUM
	ORDRE GENERAL	29
	EAU POTABLE	27
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
	PRESENTS	33
		32
		30
		29
ORDRE DU JOUR		
<u>ORDRE GENERAL</u>		
1. MODIFICATION COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX		
2. MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE		
a) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE		
b) DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC PACA		
<u>EAU POTABLE</u>		
3. DECISION MODIFICATIVE N°1		

4. COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – TRAVAUX CHEMIN DE LA LONE – TRANSFERT TEMPORAIRE MAITRISE D'OUVRAGE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE/LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON/LE SYNDICAT RHONE VENTOUX/LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN
5. COMMUNE DE SORGUES-CONVENTION QUADRIPARTITE DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA CASC/SUEZ EAU FRANCE (SERVICE EAU POTABLE) /SUEZ EAU FRANCE (SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF) / SYNDICAT RHONE VENTOUX
6. COMMUNES D'ENTRAIGUES, SORGUES, VEDENE, SAINT SATURNIN-CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES USAGERS DOMESTIQUES AVEC LE SITTEU/LE SYNDICAT RHONE VENTOUX/SUEZ EAU FRANCE (SERVICE EAU POTABLE)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7. COVE - TRANSFERT AU SYNDICAT DU RESULTAT BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS - REPRISE DE L'EXCEDENT
8. DECISION MODIFICATIVE N°1
9. COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VASSOLS - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME EPURATOIRE ET DE CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DES COMMUNES DE ST PIERRE DE VASSOLS, CRILLON LE BRAVE ET MODENE
10. COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – CREATION D'UNE UNITE DE DEPHOSPHATATION SUR LA STATION D'EPURATION – LANCEMENT DE L'OPERATION
11. PARTAGE DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE DU 3EME CONTRAT DE RIVIERE « LES SORGUES », AINSI QUE DE SON PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS, EN PARTICULIER CELLES DONT LE SYNDICAT EST PORTEUR

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

12. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président accueille les membres du comité et donne la parole à Monsieur le Maire de Malemort du Comtat qui indique qu'il a plaisir à recevoir le comité syndical dans sa commune et présente les excuses de Monsieur SALIGNON qui est retenu par ailleurs. Il remercie également le Syndicat pour tous les travaux réalisés, dont la station d'épuration, la réhabilitation des réseaux d'assainissement, qui fonctionnent très bien et qui donnent entière satisfaction. Monsieur le Président le remercie en retour pour sa patience et son accompagnement pendant la réalisation ces travaux.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Julia BRECHET pour la présentation de l'étude de faisabilité pour la construction d'une usine de méthanisation des boues et des déchets. Monsieur Michel TERRISSE indique que le coût de cet investissement lui semble important car pour un moindre coût, il a l'exemple d'une petite usine de méthanisation agricole qui traite 4500 habitations. Monsieur le Président répond que cela dépend du type de traitement apporté. Madame Julia BRECHET précise que s'agissant du traitement des boues, sur 100 % de gisement qui entrent, il reste 70 %.

Des échanges s'en suivent et toutes les précisions sont apportées.

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu des délégations au Président, du Bureau du 21 juillet 2022, des délégations au bureau, de la commission des marchés assainissement collectif du 23 juin 2022, de la commission des marchés eau potable du 20 juillet 2022, ont été envoyés avec la convocation.

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Messieurs Frédéric FRIZET et Thierry VERMEILLE sont ensuite désignés secrétaires de séance.

Le compte rendu du comité syndical du 23 juin 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération																												
ORDRE GENERAL																														
2022-62	<p>MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :</p> <p>Monsieur le Président indique que suite à l'élection de nouveaux représentants à la Fédération de pêche de Vaucluse au sein de la commission consultative des services publics locaux, il est nécessaire de modifier cette commission de la manière suivante :</p> <p>Représentants du Syndicat Rhône-Ventoux désignés conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T.</p> <p>M. Jérôme BOULETIN, Président</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Titulaires</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Suppléants</u></td> </tr> <tr> <td>M. André AIELLO, Rapporteur</td> <td>M. Jean-François MEDRAT</td> </tr> <tr> <td>Mme Anne-Sophie A</td> <td>M. Frédéric HAUT</td> </tr> <tr> <td>M. Bernard MONNET</td> <td>M. Marc LARTIGUE</td> </tr> <tr> <td>M. Alain BREMOND</td> <td>M. Philippe BLANC</td> </tr> <tr> <td>M. Pascal SIMONDI</td> <td>M. Patrick EBRARD</td> </tr> <tr> <td>M. Jean BERARD</td> <td>M. Jean-Claude RUSCELLI</td> </tr> </table> <p>Représentants d'associations ou organismes nommés conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Titulaires</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Suppléants</u></td> </tr> <tr> <td colspan="2">a) Association Force Ouvrière des Consommateurs de Vaucluse</td> </tr> <tr> <td>M. Alain DE VECCHIS</td> <td>Mme Viviane DE VECCHIS</td> </tr> <tr> <td colspan="2">b) F.N.E. 84 (France Nature Environnement 84)</td> </tr> <tr> <td>M. Jacques PAGET</td> <td>M. Jean-Jacques GRAILLOT</td> </tr> <tr> <td colspan="2">c) Fédération de Vaucluse pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique</td> </tr> <tr> <td>M. Benoît GOSIO</td> <td>M. Noël FREARD</td> </tr> </table>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	M. André AIELLO, Rapporteur	M. Jean-François MEDRAT	Mme Anne-Sophie A	M. Frédéric HAUT	M. Bernard MONNET	M. Marc LARTIGUE	M. Alain BREMOND	M. Philippe BLANC	M. Pascal SIMONDI	M. Patrick EBRARD	M. Jean BERARD	M. Jean-Claude RUSCELLI	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	a) Association Force Ouvrière des Consommateurs de Vaucluse		M. Alain DE VECCHIS	Mme Viviane DE VECCHIS	b) F.N.E. 84 (France Nature Environnement 84)		M. Jacques PAGET	M. Jean-Jacques GRAILLOT	c) Fédération de Vaucluse pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique		M. Benoît GOSIO	M. Noël FREARD	A l'unanimité
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>																													
M. André AIELLO, Rapporteur	M. Jean-François MEDRAT																													
Mme Anne-Sophie A	M. Frédéric HAUT																													
M. Bernard MONNET	M. Marc LARTIGUE																													
M. Alain BREMOND	M. Philippe BLANC																													
M. Pascal SIMONDI	M. Patrick EBRARD																													
M. Jean BERARD	M. Jean-Claude RUSCELLI																													
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>																													
a) Association Force Ouvrière des Consommateurs de Vaucluse																														
M. Alain DE VECCHIS	Mme Viviane DE VECCHIS																													
b) F.N.E. 84 (France Nature Environnement 84)																														
M. Jacques PAGET	M. Jean-Jacques GRAILLOT																													
c) Fédération de Vaucluse pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique																														
M. Benoît GOSIO	M. Noël FREARD																													

	<p>d) Association de défense des usagers de l'eau et de l'assainissement (ADUEA)</p> <p>M. Robert IGOULEN M. Noël LUCIA</p>	
2022-63	<p>MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE :</p> <p>Monsieur le Président rappelle qu'en 2016, le Syndicat a eu recours aux services du CDG 84 pour une mission d'archivage d'une durée de 3 ans.</p> <p>Au vu des archives restantes depuis cette intervention, il est nécessaire de renouveler la mission proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse qui permettra de poursuivre plus rapidement et efficacement le travail entrepris dans le cadre du recensement des archives.</p> <p>Les prestations à réaliser consisteront principalement à procéder à des éliminations, la bascule vers le système W dans les séries anciennement créées et le traitement de l'arriéré (archives en attente de classement).</p> <p>Cette mission a été évaluée à 20 jours par an pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025.</p> <p>Les tarifs proposés sont les suivants : Forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.</p> <p>Une nouvelle convention doit être signée à cet effet avec le Centre de Gestion.</p>	A l'unanimité
2022-64	<p>MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC PACA :</p> <p>Monsieur le Président indique que d'autre part, une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC pour cette mission qui, étant supérieure à 20 jours, peut être subventionnée à hauteur de 20 % du coût de la prestation (plafonnée à 5.000 €)</p>	A l'unanimité
EAU POTABLE		
2022-65	<p>DECISION MODIFICATIVE N°1 :</p> <p>Madame Sandrine RAYMOND présente la décision modificative n° 1 qui a été adressé à chacun avec la convocation et indique qu'elle consiste principalement à ajuster des crédits et à prévoir ceux qui n'avaient pas été identifiés au budget primitif. Le montant total de cette décision modificative s'élève à 2.003.897,55 euros.</p> <p>Elle comprend notamment :</p>	A l'unanimité

	<p><u>En dépenses d'investissement :</u></p> <p>CHATEAUNEUF DU PAPE – Renouvellement du réseau avenue Pierre de Luxembourg, Pasteur, Route de Courthézon pour 403.920 €</p> <p>CHATEAUNEUF DU PAPE - Renouvellement du réseau rue Baron le Roy pour 61.200 €</p> <p>CARPENTRAS –Réhabilitation du réseau carrefour du Four à Chaux, Avenue Jean Moulin pour 450.000€</p> <p>LE BEAUCET – Réhabilitation du réseau le Village pour 156.000 €</p> <p>Les avances sur marché, non prévisibles par anticipation, ont également été prévues pour imputation sur un compte 238 et en déduction du 2315</p> <p>Des opérations d'ordre ont également été prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • patrimoniales et de récupération d'avances • pour tenir compte de nouvelles imputations pour les ouvrages au compte 2313 au lieu de 2315 • pour l'amortissement des subventions pour 84.037 € <p><u>En recettes d'investissement :</u></p> <p>Les nouvelles subventions attribuées par l'Agence de l'Eau pour un montant de 426.443 €</p> <p>Un nouvel emprunt pour 708.770 €</p> <p><u>En dépenses de fonctionnement :</u></p> <p>Frais d'emprunt pour 10.000 €</p> <p>Redevances pollution pour 13.460 €</p> <p>Maintenance pour 8.420 €</p> <p><u>En recettes de fonctionnement :</u></p> <p>Dédits et pénalités reçus pour 6.800 €</p> <p>Autres subventions d'exploitation pour 24.000 €</p> <p>Les opérations d'ordre pour l'amortissement des subventions pour 84.037 €</p>	
2022-66	<p>COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE – TRAVAUX CHEMIN DE LA LONE –TRANSFERT TEMPORAIRE MAITRISE D'OUVRAGE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE / LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON / LE SYNDICAT RHONE VENTOUX / LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN :</p> <p>Monsieur Jean-François SENAC explique que la commune d'Entraigues sur la Sorgue envisage de réaliser une opération de travaux consistant en la création d'un cheminement piéton et d'un aménagement de voirie afin de mettre en sécurité les</p>	A l'unanimité

	<p>piétons et de limiter la vitesse de circulation sur le chemin de la Lône.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence assainissement, le Grand Avignon a réalisé en amont, des travaux de réhabilitation du réseau public d'eaux usées.</p> <p>Concernant la compétence « enfouissement des réseaux secs », le Syndicat d'Energie Vauclusien interviendra en amont de l'opération de voirie de la commune.</p> <p>Concernant la compétence eau potable, le Syndicat Rhône Ventoux réalisera les travaux de remplacement du réseau public d'eau potable.</p> <p>Afin de coordonner au mieux les travaux et de les réaliser sans discontinuité, au regard des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, il a été décidé d'opérer à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, du Syndicat Rhône Ventoux et du Syndicat d'Energie Vauclusien vers la commune d'Entraigues sur la Sorgue pour la voirie.</p> <p>Le montant total des travaux est estimé à 675 262,75 € HT, dont 103 841,50 € HT pour la réfection de la voirie définitive. Pour l'établissement de la convention, seul ce montant est concerné. Le montant travaux à la charge du syndicat est estimé à 20 800 € HT.</p>	
2022-67	<p>COMMUNE DE SORGUES-CONVENTION QUADRIpartite DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA CASC / SUEZ EAU FRANCE (SERVICE EAU POTABLE) / SUEZ EAU FRANCE (SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF) / SYNDICAT RHONE VENTOUX :</p> <p>Monsieur Jean-François SENAC indique que par contrat d'affermage du 26 mars 2021, la commune de Sorgues a confié la gestion de son service public de collecte des eaux usées à la Société SUEZ Eau France.</p> <p>En date du 1er septembre 2021, la commune de Sorgues a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC).</p> <p>Par ailleurs, pour la commune de Sorgues, par une délibération du 5 avril 2013, le Syndicat Rhône Ventoux a approuvé un contrat confiant l'affermage du réseau d'eau potable dont elle a la compétence à la Société SUEZ Eau France.</p> <p>En application des dispositions des articles L.2224-12-2 et R. 2224-19-1 et suivants du CGCT et de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, la CASC a institué une redevance d'assainissement collectif, et a souhaité que la facturation et le</p>	A l'unanimité

	<p>recouvrement soient effectués sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.</p> <p>Il convient donc d'établir une convention pour que SUEZ Eau France, émettrice de la facturation de l'eau sur ces communes, assure la facturation des redevances d'assainissement collectif sur les factures d'eau en respectant les impératifs du contrat et du règlement de Service de l'Assainissement.</p> <p>Monsieur Jean BERARD précise qu'il est préférable d'utiliser le nom de Sorgues du Comtat Agglomération au lieu de CASC.</p>	
2022-68	<p>COMMUNES D'ENTRAIGUES, SORGUES, VEDENE, SAINT SATURNIN – CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES USAGERS DOMESTIQUES AVEC LE SITTEU / LE SYNDICAT RHONE VENTOUX / SUEZ EAU France (SERVICE EAU POTABLE) :</p> <p>Monsieur Jean-François SENAC expose que le SITTEU assure en régie directe le transport et le traitement des effluents d'eaux usées sur les communes de Vedène, Saint-Saturnin-les-Avignon, Entraigues-sur-la-Sorgue et Sorgues.</p> <p>Par contrat de délégation de service public visé en Préfecture le 2 mai 2013, le Syndicat Rhône Ventoux a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la société SDEI désormais SUEZ Eau France.</p> <p>En application de l'article R 2224-19-7 du CGCT, le SITTEU a souhaité que les redevances d'assainissement collectif qu'il avait instauré dans le cadre de l'exercice de ses compétences soient facturés et recouverts sur la même facture que celle émise par le service d'eau potable.</p> <p>Le Syndicat Rhône Ventoux a, par ailleurs, dans le cadre de son contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable expressément prévu que le délégataire du service d'eau potable puisse assurer la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les communes de son territoire.</p> <p>La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'Exploitant du service d'eau potable et du SITTEU en termes de processus de recouvrement des redevances d'assainissement et de suivi des impayés.</p>	A l'unanimité
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2022-69	<p>COVE - TRANSFERT AU SYNDICAT DU RESULTAT BUDGETAIRE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS - REPRISE DE L'EXCEDENT :</p>	A l'unanimité

	<p>Madame Sandrine RAYMOND indique que suite au transfert par la COVE de la compétence assainissement de CARPENTRAS au 01/09/2021, les opérations de transfert ont été ensuite approuvées :</p> <p>Le transfert des emprunts par délibération du comité syndical du 28/10/2021, Le procès-verbal de mise à disposition par la COVE des biens, de l'actif et du passif affectés à l'assainissement par délibération du comité syndical du 16/12/2021.</p> <p>Le 12 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la COVE a délibéré sur le transfert total de l'excédent du compte administratif du budget assainissement de Carpentras au Syndicat Rhône Ventoux pour un montant de 315.095,58 €.</p> <p>Il est nécessaire d'approuver ce transfert de l'excédent qui sera imputé sur le compte 778 intitulé « Recettes exceptionnelles ».</p>	
2022-70	<p>DECISION MODIFICATIVE N°1 :</p> <p>Madame Sandrine RAYMOND rappelle que ce document a été joint à la convocation. Elle ajoute que cette décision modificative consiste principalement à ajuster des crédits et à prévoir ceux qui n'avaient pas été identifiés au budget primitif. Le montant total de cette décision modificative s'élève à 4.551.294,13 euros.</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><u>En dépenses d'investissement :</u></p> <p>CARPENTRAS – Schéma d'assainissement pour 175.000 € PERNES LES FONTAINES – Actualisation du schéma d'assainissement pour 55.000 € MALEMORT DU COMTAT – Construction de la station d'épuration pour 123.228,76 € BEAUMONT DU VENTOUX – Station d'épuration du Mont Serein pour 45.000 € CHATEAUNEUF DU PAPE – Renouvellement du réseau avenue Pierre de Luxembourg, Pasteur, Route de Courthézon pour 1.425.600 € SAINT DIDIER – Renouvellement du réseau chemin des Garrigues, Grande Impasse pour 200.000 € LE BEUCET – Réhabilitation du réseau centre-ville pour 162.000 € CARPENTRAS – Réhabilitation du réseau carrefour du Four à Chaux, Avenue Jean Moulin pour 1.100.000 € Le remboursement du capital du nouvel emprunt de 5 millions d'euros a été prévu pour 90.000 €</p>	A l'unanimité

	<p>Les avances sur marché, non prévisibles par anticipation, ont également été prévues pour imputation sur un compte 238 et en déduction du 2315 Des opérations d'ordre patrimoniales et de récupération d'avances ont également été prévues.</p> <p><u>En recettes d'investissement :</u></p> <p>Les nouvelles subventions attribuées par l'Agence de l'Eau pour un montant de 1.210.810 € Une subvention attribuée par la Région pour un montant de 11.900 € Un nouvel emprunt pour 1.754.114 €</p> <p><u>En dépenses de fonctionnement :</u></p> <p>Frais d'emprunt et d'intérêts du nouvel emprunt de 5 millions d'euros pour 40.968 € Autres charges exceptionnelles pour 13.000 €</p> <p><u>En recettes de fonctionnement :</u></p> <p>Travaux et coûts de branchements pour 24.646 € Dédits et pénalités pour 70.658 € Recettes exceptionnelles (Condamnation affaire station d'épuration de St Didier et excédent Carpentras) pour 470.934,58 €</p>	
2022-71	<p>COMMUNE DE SAINT- PIERRE-DE-VASSOLS - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME EPURATOIRE ET DE CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DES COMMUNES DE SAINT- PIERRE-DE-VASSOLS, CRILLON-LE-BRAVE ET MODENE :</p> <p>Monsieur Stéphane MICHEL expose que la commune de Saint Pierre de Vassols envisage de réaliser une opération de travaux consistant en la création d'un cheminement piéton et d'un aménagement de voirie afin de mettre en sécurité les piétons et de limiter la vitesse de circulation sur le Chemin des Joncs. Cette opération est située sur une partie du chemin des Joncs soit 300 ml.</p> <p>Dans le cadre de ses compétences, le syndicat d'Energie Vauclusien réalisera en amont les travaux d'enfouissement de réseaux sec (Enedis, Telecom, Eclairage public). De même, le Syndicat réalisera en amont, dans le cadre de ses travaux de mise en conformité, la pose d'une canalisation de refoulement sur le chemin des Joncs entre l'actuelle station d'épuration et la RD 55.</p> <p>Afin de coordonner aux mieux les travaux et de les réaliser sans discontinuité, au regard des dispositions de l'article L2422-12</p>	A l'unanimité

	<p>du code de la commande Publique, il a été décidé d'opérer à un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rhône Ventoux, et du Syndicat d'Énergie Vauclusien vers la commune de Saint Pierre de Vassols pour la voirie.</p> <p>Le montant total des travaux de réfection de voirie définitive est estimé à 19.500 € HT et celui à la charge du syndicat est estimé à 3.500 € HT.</p>	
2022-72	<p>COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES – CREATION D'UNE UNITE DE DEPHOSPHATATION SUR LA STATION D'EPURATION – LANCEMENT DE L'OPERATION :</p> <p>Monsieur Stéphane MICHEL indique que l'arrêté du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée ajoute le sous bassin de la Nesque à la liste des zones sensibles. Cela implique un traitement plus rigoureux de l'azote et du phosphore dans les 7 ans après la publication de cet arrêté.</p> <p>La station de Pernes les Fontaines Village est concernée par ces nouvelles mesures. Afin d'atteindre les objectifs de cette réglementation une unité de traitement du phosphore doit être mise en place avant fin 2024, sur l'emprise foncière de la station d'épuration.</p> <p>Le montant total de ces travaux est estimé à environ 100 000,00 € HT, celui de l'opération à environ 120 000,00 € HT.</p> <p>Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.</p>	A l'unanimité
2022-73	<p>PARTAGE DES OBJECTIFS ET DE LA STRATEGIE DU 3EME CONTRAT DE RIVIERE « LES SORGUES », AINSI QUE DE SON PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTION, EN PARTICULIER CELLES DONT LE SYNDICAT EST PORTEUR :</p> <p>Monsieur Stéphane MICHEL explique que le programme d'actions inscrit dans le 3^{ème} contrat de rivière a été élaboré en large concertation, notamment avec les maîtres d'ouvrages proposant l'inscription d'actions. Ce programme a été validé lors du comité de rivière en date du 9 juin 2022 et vise à répondre aux enjeux et défis définis en concertation pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Défi transversal « développement socio-économique et environnemental », – Défi « milieux aquatiques » – Défi « qualité des eaux » – Défi « ressources en eau » – Défi « inondation » 	A l'unanimité

	<p>La liste des actions d'amélioration de l'assainissement proposées par le Syndicat concerne les communes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALTHEN DES PALUDS : Extension des réseaux d'assainissement collectif quartier cinq chemins, rues de la grave et André de Richaud et renouvellement de la station d'épuration, - BEDARRIDES : Extension des réseaux d'assainissement collectif quartiers Plan du Rhône et Noffres, route d'Entraigues et diagnostic du réseau d'assainissement de la commune, - MONTEUX : Limitation des entrées d'eaux claires parasites chemin des Bravoux, Bd Commandant Dampeine, Bd Trewey, Centre-Ville, Rue de l'hôpital, Rue Dauphiné (ou Dauphine ?) à Rue d'Avignon, Bd Pasteur, - PERNES LES FONTAINES : Mise en place du traitement du phosphore de la station d'épuration et diagnostic du réseau d'assainissement de la commune <p>Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer ce contrat de rivières.</p> <p>Monsieur Jean BERARD demande si on connaît l'impact de ces travaux sur la capacité de la station d'épuration. Madame Julia BRECHET répond que c'est l'objectif de la réalisation d'un schéma d'assainissement.</p>	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
2022-74	<p>DECISION MODIFICATIVE N°1 :</p> <p>Madame Sandrine RAYMOND présente la décision modificative n° 1 qui a été adressée à chacun. Cette décision modificative a permis d'ajuster des crédits pour un montant total de 953 euros. Elle comprend notamment :</p> <p><u>En dépenses de fonctionnement :</u></p> <p>Maintenance pour 200 € Échantillons pour 753 € Voyages et déplacements pour 300 € et déduction de 300 € sur maintenance matériel roulant.</p> <p><u>En recettes de fonctionnement :</u></p> <p>Sofaxis assurance du personnel pour 1.077,82 €</p> <p>Charges de sécurité sociale pour 200 €</p> <p>Dédits et pénalités perçus pour 7.620 € et déduction des redevances d'ANC pour 7.944,82 €</p>	A l'unanimité

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une réflexion est en cours concernant les dégrèvements accordés aux collectivités. Il explique qu'en contrepartie des dégrèvements accordés aux communes, celles-ci devront s'équiper de compteurs de télérelève. Cela concerne 1300 compteurs.

Monsieur Fulgencio BERNAL demande pourquoi ce n'est pas SUEZ qui le prend en charge. Monsieur le Président répond que SUEZ n'est pas concerné et que le but est l'exemplarité sur les économies d'eau. En effet, cela permettra d'être plus vigilant sur les pertes d'eau.

Monsieur Guy GIRARD demande pourquoi les entreprises n'en bénéficieraient pas car cela pourrait faire naître un sentiment de discrimination. Monsieur le Président indique que cela peut être envisagé.

Monsieur Jean-Pierre JACQUIN s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de compteurs de sectorisation. Madame Julia BRECHET indique que les compteurs de sectorisation existent déjà.

Monsieur Michel TERRISSE souhaite savoir quel est le prix d'un compteur. Madame Julia BRECHET répond que cela coûte 150 euros pour un compteur de diamètre 15. Cela augmente en fonction de la taille du compteur.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 15 décembre 2022, le lieu restant à définir.

Il rappelle également qu'une conférence environnementale très intéressante sera animée par Emma Haziza le 29 novembre 2022 à partir de 13h30 à la salle de la boiserie à Mazan et invite tous les délégués à y participer.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de l'ADUEA parvenu tardivement au Syndicat. Il précise que cela serait préférable que les courriers arrivent suffisamment à l'avance pour que le Syndicat puisse les étudier. Monsieur le Président indique qu'une réponse sera faite par écrit mais d'ores et déjà dans le contrat, l'augmentation du prix du délégataire est prévue contractuellement. Même si le syndicat reste très vigilant sur la part du prix de l'eau, la réglementation imposée reste très draconienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Monsieur le Maire de Malemort du Comtat propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

Les secrétaires de séance,		Le Président
Frédéric FRIZET	Thierry VERMEILLE	Jérôme BOULETIN
		